



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville d'Hirson s'est réuni en séance ordinaire, sur la demande et suivant la convocation de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, en date du trois mars deux mille vingt-trois.

PRÉSENTS :

M. THOMAS, Mme VAN ELSLANDE, M. SOUPLY, Mme CLOUET, M. BESNOU, Mme MOTTE, M. HERNOUX, Mme LION, Mme DOUCE, Mme POULET, Mme POTEAU, M. LIÉNARD, M. PRÉVOST, M. CHEVIGNÉ, Mme DESITTER, M. DÉROUÈS, Mme LABROCHE, M. ADAM, Mme DALMOLIN, M. COUPAIN, Mme GALOIN, M. MERCIER.

POUVOIRS :

M. MARLANT à M. THOMAS.
M. DESSE à M. BESNOU.
Mme OTHELET à M. DÉROUÈS.
M. BONNECHÈRE à Mme POTEAU.
M. LALLEMENT à M. MERCIER.
M. LEVENT à M. COUPAIN.
M. DEGELCKE à Mme GALOIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Hervé SOUPLY.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le compte-rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur Hervé Souply est nommé secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère, ainsi qu'il suit :

1/ - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01/23 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023.

Rapporteur : Jean-Jacques THOMAS.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir discuté,

VU l'exposé du rapport du Maire,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du débat lié à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

Il est donné acte à M. le Maire de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

Les élus de l'Opposition quittent la salle.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville d'Hirson s'est réuni en séance ordinaire, sur la demande et suivant la convocation de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, en date du trois mars deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. THOMAS, Mme VAN ELSLANDE, M. SOUPLY, Mme CLOUET, M. BESNOU, Mme MOTTE, M. HERNOUX, Mme LION, Mme DOUCE, Mme POULET, Mme POTEAU, M. LIÉNARD, M. PRÉVOST, M. CHEVIGNÉ, Mme DESITTER, M. DÉROUÈS, Mme LABROCHE, M. ADAM, Mme DALMOLIN.

POUVOIRS :

M. MARLANT à M. THOMAS.
M. DESSE à M. BESNOU.
Mme OTHELET à M. DÉROUÈS.
M. BONNECHÈRE à Mme POTEAU.

ABSENTS :

M. LALLEMENT.
M. COUPAIN.
M. LEVENT.
Mme GALOIN.
M. DEGELCKE.
M. MERCIER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Hervé SOUPLY.

02/23 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Annick POULET.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration Générale », et après en avoir délibéré,

Vote au titre de l'exercice 2023 les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau annexe ci-joint ;

PRÉCISE que les Conseillers, membres d'associations concernées, et individuellement intéressés par la délibération, ne prennent pas part au vote.

Vote : 22 pour (M. Thomas, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

03/23 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Rapporteur : Laurent CHEVIGNÉ.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration Générale », et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article susvisé, et « pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité », 15 agents contractuels, en qualité d'adjoints techniques dont le cadre d'emploi correspond à celui d'adjoint technique territorial, 15 agents contractuels, en qualité d'adjoints administratifs dont le cadre d'emploi correspond à celui d'adjoint administratif territorial, et 15 agents contractuels, en qualité d'adjoints d'animations, dont le cadre d'emploi correspond à celui d'adjoint d'animation territorial, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement des contrats pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

PRÉCISE que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon des grades ainsi créés et susvisés ;

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que leurs éventuels avenants ;

.../...

PRÉCISE que cette autorisation couvre l'année 2023 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au Budget primitif 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

04/23 ÉCOLE DE MUSIQUE : RECRUTEMENT DES PROFESSEURS.

Rapporteur : **Dominique VAN ELSLANDE.**

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration Générale », et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à 10h00/s, quatre postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à raison de 4h00, 5h45, 20h00 et 20h00 par semaine, et quatre postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de seconde classe, à raison de 5h00, 10h00, 10h00 et 20h00 par semaine ;

PRÉCISE que ces emplois seront pourvus soit par un agent titulaire relevant du grade, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 332-8-2° du Code général de la fonction publique ;

PRÉCISE que, dans ce dernier cas, les agents contractuels seront recrutés par contrat, avec le niveau d'études et l'expérience professionnelle requis pour l'exercice des missions des professeurs de l'école de musique ;

PRÉCISE que les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente des grades respectifs.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

05/23 TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.

Rapporteur : **Hervé SOUPLY.**

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration générale », et après en avoir délibéré,

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-54 modifiée du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois, et organisant les grades y afférents, pris pour l'application de l'article 4 de la loi susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : A compter du 15 mars 2023, les effectifs du personnel de la Ville d'Hirson sont fixés conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades créés, ainsi qu'aux charges sociales et impôts y afférents, seront inscrits chaque année sur le budget communal, aux imputations adéquates.

Article 3 : La présente délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations intervenues antérieurement quant à la composition du tableau des effectifs.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

2/ - POLITIQUES TERRITORIALES

06/23 RENOUELEMENT DE CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « REDYNAMISATION CENTRES-VILLES/CENTRES-BOURGS » 2023-2027 DU CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE.

Rapporteur : Jacky BESNOU.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature de la Ville d'Hirson, dans le cadre du nouvel appel à manifestation d'intérêt sur la redynamisation des Centres-villes et Centres-Bourgs 2023-2027 du Conseil Régional des Hauts-de-France ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce programme.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

07/23 RÉSORPTION DE FRICHES URBAINES ET REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE : DEMANDES DE SUBVENTION.

Rapporteur : Brigitte DESITTER.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales » et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de résorption de friches en centre-ville : 1ère phase d'acquisitions et de démolitions ;

SOLLICITE auprès de l'Etat et la Région Hauts-de-France au titre du Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du Pacte 2 pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache, des subventions aux taux les plus élevés possibles ;

SOLLICITE auprès de la Région Hauts-de-France au titre du programme Redynamisation centres-villes/centres-bourgs, une subvention au taux le plus élevé possible ;

SOLLICITE auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, une subvention au taux le plus élevé possible ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

08/23 CRÉATION D'UN ESPACE DE FORMATION TERTIAIRE ET DE LOGEMENTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Jacky BESNOU.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales » et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un espace de formation tertiaire dans la résidence du Val d'Oise ;

APPROUVE la création de logements dans la résidence du Val d'Oise ;

SOLLICITE auprès de l'Etat et la Région Hauts-de-France au titre du Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du Pacte 2 pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache, des subventions aux taux les plus élevés possibles ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

09/23 MODERNISATION DE 123 POINTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : *Benoît ADAM.*

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modernisation de l'éclairage public ;

SOLLICITE de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention au taux le plus élevé possible ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

10/23 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CINÉMA « SONHIR » : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : *Jacky BESNOU.*

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques Territoriales » et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation énergétique du cinéma « Sonhir » ;

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et du Département de l'Aisne, au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement », les subventions au taux les plus élevés ;

S'ENGAGE à prendre en charge la part non financée par les subventions ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

11/23 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE MULTISPORTS DE LA TANNERIE : DEMANDES DE SUBVENTION.

Rapporteur : *Jacky BESNOU.*

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques Territoriales » et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation énergétique de la salle multisports de la Tannerie ;

SOLLICITE auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Département de l'Aisne, au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement », les subventions au taux les plus élevés ;

S'ENGAGE à prendre en charge la part non financée par les subventions ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Ville.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

12/23 ZAC LE TAILLIS : CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS.

Rapporteur : *Brigitte DESITTER.*

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

APPROUVE et **CONFIE** à l'Office Public d'Habitat de l'Aisne le projet de construction de 10 logements locatifs rue Henri Barbusse ;

DONNE son accord sur la participation de la commune à hauteur de 2,5 % du coût de la construction des trois logements familiaux, estimé à 583 152 HT, soit un montant de 14 579 € HT ;

APPROUVE la cession à l'euro symbolique à l'Office Public d'Habitat de l'Aisne de la parcelle cadastrée section BY n° 239 d'une superficie de 2 436 m² ;

.../...

ACCEPTE le principe de rétrocession à l'euro symbolique des espaces extérieurs depuis la rue Henri Barbusse (voirie et réseaux divers, places de stationnements, espaces verts communs...);

ACCEPTE de prendre en charge les frais engagés par l'Office Public de l'Habitat après l'étude de faisabilité en cas de renoncement de la Commune.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

13/23 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS : PARCELLE AR N° 351.

Rapporteur : *Benoît ADAM.*

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la commission « Politiques Territoriales », et après en avoir délibéré ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS la convention de servitude sous-seing privé et à réitérer par acte authentique cette convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

14/23 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS : PARCELLE BE N° 85.

Rapporteur : *Benoît ADAM.*

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la commission « Politiques Territoriales », et après en avoir délibéré ;

Vu le projet de convention,

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS la convention de servitude sous-seing-privé, à réitérer par acte authentique cette convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

15/23 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS : PARCELLE AP N° 115.

Rapporteur : *Benoît ADAM.*

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la commission « Politiques Territoriales », et après en avoir délibéré ;

Vu les conventions sous-seing privé signées par la commune le 8 janvier 2016 et par ENEDIS le 25 janvier 2016,

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955,

AUTORISE Monsieur le Maire à réitérer par acte authentique la convention sous-seing-privé ci-dessus nommée et annexée à la présente délibération avec la société ENEDIS ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

16/23 CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL.

Rapporteur : *Jacky BESNOU.*

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la commission « Politiques Territoriales », et après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'implantation des différents dispositifs de télécommunications énumérés ci-dessus sur une partie de la parcelle AR n° 504 située rue du Petit Taillis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société Française de Radiotéléphonie-SFR une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie, pour une durée de 12 ans à compter de sa signature, et moyennant une redevance annuelle de 7 500 € nets révisable annuellement comme indiqué dans la convention.

PRÉCISE que la société SFR devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

17/23 PRÉEMPTION DU GARAGE 2, RUE DU GÉNÉRAL DEBENEY.

Rapporteur : Brigitte DESITTER.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 84 pour une superficie de 168 m², à un prix de cession fixé à 6 000 € (comprenant les frais de commission) hors frais d'acquisition ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir par-devant le notaire chargé de la cession ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;

PRÉCISE qu'en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1982 du 29 décembre 1982, cette acquisition sera exonérée des droits d'enregistrement.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

18/23 PRÉEMPTION RUE DE LORRAINE.

Rapporteur : Émilien BONNECHÈRE.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir un local professionnel, sur la parcelle cadastrée AV n°704 et, des accès pour un tiers en pleine propriété, sur les parcelles AV n° 712 et AV n° 702, à un prix de cession fixé à 39 000 € (comprenant les frais de commission) hors frais d'acquisition ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir par-devant le notaire chargé de la cession ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;

PRÉCISE qu'en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1982 du 29 décembre 1982, cette acquisition sera exonérée des droits d'enregistrement.

Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse,

Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

Levée de séance à 21 h 19.